

Madame, Monsieur,

L'entretien des espaces verts de votre résidence est normalement une charge récupérable, c'est-à-dire une dépense qui, conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 et à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, doit être financée par les locataires lorsqu'elle concerne les parties communes et extérieures de leur immeuble.

Dans votre résidence, ces coûts n'étaient toutefois pas totalement facturés aux locataires. En effet, jusqu'à présent, grâce à une convention, MonLogement27 ne supportait qu'une partie de la dépense de l'entretien des espaces verts qu'il refacturait aux locataires des immeubles du centre-ville situés hors quartiers prioritaires.

Cette convention n'existant plus, cela met ainsi fin à l'économie correspondante. Cette dépense supplémentaire sera donc désormais intégrée à votre quittance conformément à la réglementation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, votre provision mensuelle sera ajustée, pour un surcoût estimé entre 2 € et 7 €, selon la typologie de votre logement.

Nous sommes conscients que toute évolution de charges peut susciter des interrogations. C'est pourquoi nous veillons à maîtriser au mieux les coûts, tout en maintenant un niveau de service satisfaisant pour l'ensemble des résidents.

Nous restons à votre écoute pour toute précision complémentaire et vous remercions de votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général

Etienne Charrieau

